

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 07 SEPTEMBRE 2023

Le sept septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le premier septembre deux mil vingt-trois et transmise par voie électronique le premier septembre deux mil vingt-trois et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mr MASSONDO Charles, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, M. BOURDE Arnaud, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mr CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mr AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mr GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, M. MOAL-DARRIGADE Paul.

Absents : Mme LEGARTO Monique, LABORDE Arnaud, Mme VIVIER Karine, Mme EYHERABIDE Marie, M. ASTABIE Arnaud, Mme DONAPETRY BISCAY Claudine.

Absents mais ayant donné pouvoir :

Mme LEGARTO Monique donne pouvoir à Mme CUIRUTCHET Marie-Jeanne
Mme EYHERABIDE Marie donne pouvoir à M. AYCAGUER Pettan
M. ASTABIE Arnaud donne pouvoir à Mme AROTCE Marie-Noëlle
Mme DONAPETRY BISCAY Claudine donne pouvoir à M. MASSONDO Charles

Secrétaire de séance : M. AYCAGUER Pettan

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 août 2023
- Démission de M. ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul
- Engagement de la commune pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)
- Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Organisation de l'accueil de loisirs à l'école publique : autorisation signature convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux
- Étude de faisabilité et de programmation architecturale urbaine et paysagère pour le renouvellement urbain du secteur de la halle aux cochons : Attribution et signature du marché
- Rénovation énergétique école maternelle : Signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage
- Réalisation d'emprunts
- Sollicitation d'intervention de l'EPFL
- Création d'un emploi permanent : modification de la délibération en date du 21 novembre 2018
- Plan de formation mutualisé
- Création et mise à jour des commissions municipales
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter une question à l'ordre du jour : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
Le conseil municipal donne son accord

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 août 2023.

1 - Démission de M. ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 17 août courant, M. Roger-Etchegoyen Jean-Paul a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code Électoral, Madame BISCAY Claudine suivant immédiat sur la liste conduite par Mr Massondo dont faisait partie M. Roger-Etchegoyen Jean-Paul lors des dernières élections municipales de Saint-Palais, est installée en qualité de conseillère municipale.

2. DÉLIBÉRATION N° 07092023-1 : Engagement de la commune pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU):

Cette délibération a pour but d'engager la commune, pour une durée de cinq ans, dans la mise en place d'une OPAH-RU multisites « Petites Villes de Demain » pilotée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, sur son centre-ville.

La commune de Saint-Palais, la CAPB et quatre autres centralités du territoire se sont engagées dans le dispositif « Petites Villes de Demain » en signant, le 23 janvier 2023, une convention cadre « Petites Villes de Demain et ses annexes valant Opération de Revitalisation Territoriale (O.R.T.) ». Six orientations stratégiques ont été définies par la Communauté d'Agglomération et les cinq communes, dont l'orientation 1 : « Habiter les centres-villes aujourd'hui et demain ». La commune de Saint-Palais a confirmé son ambition de requalification globale de son centre-ville, à travers notamment : l'orientation N°1 de la convention ORT intitulée : Réhabiliter les logements existants, attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville

Dans ce cadre, une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisites « Petites Villes de demain », pilotée par la CAPB, a été réalisée sur la période de septembre 2022 à septembre 2023, et a identifié des dysfonctionnements urbains et sociaux prégnants (vacances, extrême vétusté des logements et immeubles, insalubrité, etc..) et enjeux suivants sur la commune :

- Ouvrir le parc social à un public plus jeune, en demande
- Veiller à ce que les nouvelles constructions ne concurrencent pas le potentiel du parc ancien
- Suivre les projets privés en cours avec un potentiel de nouveaux habitants
- Mobiliser le potentiel d'immeubles vacants à remettre sur le marché
- Conserver les éléments architecturaux intéressants : fenêtres à petits carreaux, portes anciennes, volets, garde-corps, balcons/balconnets en ferronnerie ou bois, galeries-coursives en bois

- Façades visibles depuis l'espace public : prime conditionnée à la rénovation globale du bâtiment

Les conclusions de l'étude ont mis en avant la nécessité de mettre en place un dispositif volontariste d'intervention, à travers la mobilisation d'une OPAH-RU, qui doit permettre d'accompagner le traitement du bâti ancien à l'échelle d'un périmètre resserré (joint en annexe), de façon à concentrer les efforts sur les secteurs les plus dégradés, et les immeubles et îlots étudiés, en complémentarité des actions relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Ce dispositif apportera ainsi une réponse aux situations de précarité et de dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien, dans l'objectif d'améliorer de manière significative et durable, la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf. La future OPAH-RU Multisites « Petites Villes de Demain » permettra ainsi de réhabiliter ou de remettre sur le marché, 129 logements à l'échelle des cinq communes, pour un montant prévisionnel de travaux générés estimé à 7 Millions d' Euros.

Une convention partenariale d'une durée de cinq ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire.

Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), la CAPB, le Département des Pyrénées Atlantiques et la SACICAP Procvivis, il est opportun que la commune de Saint-Palais soit signataire de cette convention d'OPAH-RU, afin de coordonner ses actions avec celles de l'ANAH et de la CAPB.

Les objectifs prévisionnels quantitatifs et financiers de la commune de Saint-Palais sont répartis comme suit :

Thématiques	Nombre sur 5 ans	Engagement financier prévisionnel sur 5 ans (aide aux travaux)	Soit par an
Accompagner les propriétaires occupants	13 logements	22 000 €	4 400 €
Accompagner les propriétaires bailleurs	17 logements	67 250 €	13 450 €

**PRIMES SPECIFIQUES DE LA
COMMUNE**

Sortie de vacance : logement	10 logements	20 000 €	4 000 €
Sortie de vacance : Immeuble	5 immeubles	25 000 €	5 000 €
Opération façades	10 façades	20 000 €	4 000 €
Total		154 250 €	30 850 €

- **Thématique Renouvellement urbain** : Immeubles stratégiques identifiés
 - 24 Rue Thiers
 - 17 rue de la Bidouze
 - 20 rue de la Bidouze

- 9 avenue Frédéric De Saint Jayme
 - 19 avenue Frédéric De Saint Jayme
 - 47 rue du Palais de Justice
 - 3 avenue de Garris
 - 12/14 rue du Palais de Justice
 - 33 rue du Palais de Justice
 - 33 impasse Ona Tiss
- **Thématiques Copropriétés dégradées** : liste des copropriétés repérées comme potentiellement dégradées
- 6 place des Allées
 - 18 rue du Palais de Justice
 - 1 Avenue Frédéric De Saint Jayme
 - 2 Rue du Jeu de Paume

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation

- de l'engagement de la commune dans la mise en œuvre d'une OPAH-RU pour une durée de 5 ans,
- du périmètre de l'OPAH-RU,
- des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH-RU sur la commune,
- de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la durée de l'OPAH-RU. Les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le conseil municipal qui statuera à chaque budget, sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH-RU,
- de donner pouvoir au maire à procéder à toutes démarches nécessaires à et signer toutes pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU, et notamment signer la convention partenariale d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain ».

Le conseil municipal à l'unanimité approuve :

- l'engagement de la commune dans la mise en œuvre d'une OPAH-RU pour une durée de 5 ans,
- le périmètre de l'OPAH-RU,
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'OPAH-RU sur la commune,
- l'enveloppe financière prévisionnelle pour la durée de l'OPAH-RU. Les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le conseil municipal qui statuera à chaque budget, sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH-RU,

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à et signer toutes pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH-RU, et notamment signer la convention partenariale d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain ».

2. DÉLIBÉRATION N° 07092023-2 : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants:

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) peut être instaurée dans toutes les communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable (la TLV concerne exclusivement les Communes de plus de 50 000 habitants ayant un déséquilibre fort entre l'offre et la demande logements dont la liste est fixée par décret).

L'objectif de la mise en place de la THLV est d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La THLV est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs à compter du 1er janvier de l'année d'imposition.

Ne sont pas concernés par la THLV :

- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs dans l'année,
- les logements subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur),
- les logements nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement),
- les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Le taux applicable pour la THLV correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI dont elle est membre ou celui de l'EPCI ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à partir du 01 janvier 2024. Le taux est de 15,47 %

3. DÉLIBÉRATION N° 07092023-3 : Organisation de l'accueil de loisirs à l'école publique : autorisation signature convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux :

Mr Ayçaguer Pettan rappelle que depuis le 01 septembre 2021 les locaux de l'école publique sont affectés exclusivement au déroulement des activités d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) tous les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30 hors période de vacances scolaires. Une convention avait été conclue, il convient à présent de la renouveler pour la période du 06 septembre 2023 au 03 juillet 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention présentée pour la période du 06 septembre 2023 au 03 juillet 2024.

4. DÉLIBÉRATION N° 07092023-4 : Étude de faisabilité et de programmation architecturale urbaine et paysagère pour le renouvellement urbain du secteur de la halle aux cochons : Attribution et signature du marché :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation en vue de mener un projet de renouvellement urbain du secteur de la Halle aux cochons a été effectuée.

La mission s'articulera autour de deux séquences : une première phase d'élaboration de scénarii d'aménagement en se basant sur le travail réalisé sur cet espace par l'AUDAP en collaboration avec les élus. La seconde phase de la mission consistera en la mise au point du scénario d'aménagement retenu décliné en fiches opérationnelles sectorielles.

Elle se déroulera donc en 2 tranches :

- **Une tranche Ferme** : élaboration du projet d'aménagement de l'espace « Halle aux cochons »

La tranche est décomposée en 2 phases :

- Phase 1 : stratégie urbaine et élaboration de scénarii d'aménagement
- Phase 2 : élaboration du projet urbain décliné en fiches opérationnelles sectorielles

- **Une tranche optionnelle** : étude de capacité pour un projet d'aménagement immobilier sur la parcelle actuellement occupée par le Centre des Finances Publiques.

Six cabinets ont répondu. L'ouverture des plis s'est déroulée le 26 juin dernier.

Entreprises	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	TOTAL
Sinopia (Bordeaux)	39 750,00 €	8 700,00 €	48 450,00 €
Atelier Lavigne (Pau)	34 800,00 €	6 000,00 €	40 800,00 €
Zamazuzu (Biarritz)	38 000,00 €	6 000,00 €	44 000,00 €
D'une ville à l'autre (Toulouse)	47 730,00 €	6 410,00 €	54 140,00 €
Desurb (Bordeaux)	26 753,75 €	7 000,00 €	33 753,75 €
Weyland (Bordeaux)	69 965,00 €	7 060,00 €	77 025,00 €

Les candidatures ont été analysées au regard des capacités financières, professionnelles et techniques des candidats.

Suite à l'ouverture des plis, trois candidats ont été retenus pour un entretien individuel les 06 juillet 2023 et 07 juillet 2023, afin d'avoir des informations complémentaires :

- D'une ville à l'autre (Toulouse)
- Zamazuzu (Biarritz)
- Atelier Lavigne (Pau)

La commission d'appel d'offre a ensuite effectué le classement suivant :

Entreprises	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT	TOTAL
D'une ville à l'autre (Toulouse)	47 730,00 €	6 410,00 €	54 140,00 €
Zamazuzu (Biarritz)	38 000,00 €	6 000,00 €	44 000,00 €
Sinopia (Bordeaux)	39 750,00 €	8 700,00 €	48 450,00 €
Atelier Lavigne (Pau)	34 800,00 €	6 000,00 €	40 800,00 €
Desurb (Bordeaux)	26 753,75 €	7 000,00 €	33 753,75 €
Weyland (Bordeaux)	69 965,00 €	7 060,00 €	77 025,00 €

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de Petite Ville de Demain, la commune peut bénéficier d'un co-financement à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires, 10 % par le Département.

La commission d'appel d'offre propose au conseil municipal d'attribuer le marché à : D'une Ville à l'Autre.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter la Banque des Territoires et du Conseil Départemental afin d'obtenir un co-financement. Il décide d'attribuer le marché à D'une ville à l'autre et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 54 140,00 € HT.

5. DÉLIBÉRATION N° 07092023-5 : Rénovation énergétique école maternelle : Signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage

Il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle au titre du dispositif intracting. Ce dispositif se traduit par une avance remboursable négocié au taux préférentiel de 0,75 %.

Cette avance remboursable prend la forme d'un prêt souscrit par TE 64 et remboursé par la commune au travers d'économie d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux. La durée du prêt est de 13 ans.

Le dossier a été retenu. Le montant de l'avance est de 58 839,83 €.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

A cet effet il convient de signer la convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres accepte les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et l'accord de regroupement certificats d'économies d'énergie (CEE).

6. DÉLIBÉRATION N° 07092023-6 : Réalisation d'emprunts

Monsieur le Maire informe le conseil que pour financer les travaux en cours, il est proposé au conseil municipal de réaliser des emprunts :

	Montant	Durée	Amortissement
Ecole : Travaux rénovation énergétique	109 200,00 €	15	Constant
Club des aînés (ancien camping) : Travaux rénovation énergétique	38 800,00 €	15	Constant
Fronton : réhabilitation fronton	34 166,66 €	15	Constant
Travaux aménagement av de Navarre et création piste cyclable	153 150,00 €	15	Constant
TOTAUX	335 316,66 €		

La périodicité sera trimestrielle.

Le conseil municipal décide à la majorité des voix 14 « pour » et 3 « abstentions » de réaliser les emprunts présentés.

7. DÉLIBÉRATION N° 07092023-7 : Sollicitation d'intervention de l'EPFL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 avril 2023, il avait été décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage des biens cadastrés C 153, 1520, 1128, C 1404 et C 150 (pour partie).

Une rencontre avec l'une des propriétaires a eu lieu le 29 juin dernier. La propriétaire souhaite conserver une partie du foncier (dont une partie des locaux) et deux de ses accès sur les trois qu'il comporte. Cela suppose donc de ne conserver qu'un seul accès au Nord. Le découpage souhaité par la propriétaire vise à la protéger visuellement de tout projet de construction sur la parcelle vendue. L'EPFL sollicite le conseil municipal afin d'avoir l'accord pour poursuivre les négociations sur une partie simplement du foncier, et qu'un seul de ses accès.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de poursuivre les négociations sur une partie du foncier à savoir les parcelles cadastrées section C 153 (en totalité), C 1128 (en totalité), C 1520 (pour partie), C 1523 (en totalité), C 1404 (en totalité) et C 150 (en totalité). Les modalités conventionnelles devront lui être présentées une fois celles-ci établies.

8. DÉLIBÉRATION N° 07092023-8 : Création d'un emploi permanent : modification de la délibération en date du 21 novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'adjoint administratif avait été créé par délibération en date du 21 novembre 2018.

Cet emploi correspond aux missions d'agent polyvalent administratif et comptable.

Suite à la mutation de l'agent occupant ce poste, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter cette délibération en associant les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs (catégorie B).

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent polyvalent administratif et comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Adjoint administratif - Rédacteur - Rédacteur principal 2^{ème} classe - Rédacteur principal de 1^{ère} classe 	1	35 h

Le conseil municipal décide à l'unanimité de compléter le tableau des emplois en associant les grades ci-dessus à l'emploi d'agent polyvalent administratif et comptable. Il adopte l'ensemble des propositions du Maire

9. DÉLIBÉRATION N° 07092023-9 : Plan de formation mutualisé

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Basque du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Lors de sa séance en date du 29 juin 2023, le Comité Social Technique Intercommunal a émis un avis favorable

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de formation mutualisé présenté.

10. Création et mise à jour des commissions municipales :

<u>FINANCES</u>	<u>Présidente : LEGARTO Monique</u>
Audit financier - Suivi des comptes - Compte administratif Débats d'orientation budgétaire - Gestion / suivi budget Impôts et relations avec DGFI - Personnels / Salaires / Primes Subventions / dotations - Investissements mobiliers / immobiliers	MASSONDO Charles DARRIEUX-JUSON Olivier CURUTCHET Marie-Jeanne AYÇAGUER Bertrand

<u>TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT</u>	<u>Présidente : CURUTCHET Marie-Jeanne</u>
Chantiers - Voirie - Bâtiments - Réseaux - Signalisation Circulation - Stationnement - Environnement - Electricité (TE 64) - Assainissement Espaces verts - Fleurissement Permis de construire - Containers et traitement des déchets PLU - Droit du sol - Salubrité - Nettoyage voie publique Plan de St-Palais / Cadastre - Commission de sécurité Relations monde paysan et agriculture	CHRISTY Robert LABORDE Arnaud BAUMGARTH Florence PREBENDE Amaia CURUTCHET Marie-Jeanne DARRIEUX-JUSON Olivier HAGET Marguerite MASSONDO Charles

<u>COMMERCE - ECONOMIE - ANIMATIONS - COMMUNICATION</u>	<u>Président : DARRIEUX-JUSON Olivier</u>
Revitalisation centre-bourg Halles - Marchés - Relation forains Animation et événements - Relations Comite des Fêtes Relation avec CCI - Commerces et Artisanat P.B. au Cœur - UCA - INDAR - Pépinières d'entreprises Site internet - Panneaux d'information Gestion / suivi référents de quartier	MASSONDO Charles PREBENDE Amaia VIVIER Karine BAUMGARTH Florence BOURDE Arnaud CURUTCHET Marie-Jeanne

<u>VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE</u>	<u>Présidente : LEGARTO Monique</u>
Relations avec les associations Maison des associations Bideak - Musée de Basse-Navarre Euskara et Patrimoine - Sanguesa /Zangoza Communication - Relations Office de Tourisme	BOURDE Arnaud LEGARTO Monique CURUTCHET Marie-Jeanne (Vie associative) BAUMGARTH Florence EYHERABIDE Marie MASSONDO Charles

<u>SANTE - SOCIAL - C.C.A.S.</u>	<u>Président : BOURDE Arnaud</u>
Hôpital - Maison de santé - EHPAD / Maison de Retraite Adin Ederra - C.C.A.S. - Associations humanitaires Secours Catholique - Croix Rouge Lien social - Affaires sociales - Relations services sociaux Conseil des "Anciens" Restos du Cœur - Banque Alimentaire Commission d'attribution HLM	ETCHEPAREBORDE Arnaud EYHERABIDE Marie PREBENDE Amaia BAUMGARTH Florence CURUTCHET Marie-Jeanne MASSONDO Charles

<u>VIE SCOLAIRE - EDUCATION - JEUNESSE - SPORTS</u>	<u>Président : Bertrand AYÇAGUER</u>
Ecoles - Centre de loisirs - Relations Centre Equestre Piscine - Terrains de sports Gestion Airetik - Nouvelle salle omnisport - Jeunesse - Conseil des jeunes Relation sections sports	PREBENDE Amaia EYHERABIDE Marie ETCHEPAREBORDE Arnaud CHRISTY Robert MASSONDO Charles ASTABIE Arnaud MOAL-DARRIGADE Paul

<u>LINGUISTIQUE</u>	<u>Présidente : PREBENDE Amaia</u>
	AYCAGUER Bertrand MOA-DARRIGADE Paul BOURDE Arnaud LEGARTO Monique MASSONDO Charles

11. DÉLIBÉRATION N° 07092023-10 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Dans le but de limiter au maximum les pertes de recettes découlant de l'exonération totale de taxe foncière pendant deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation, Monsieur le Maire propose de voter une exonération à 40% de la base imposable soit sur tous les immeubles à usage d'habitation soit sur les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts

aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal à la majorité de 13 « pour », 3 « contre » et 1 « abstention » décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

12. Compte-rendu des commissions :

- Commission Santé – Social -CCAS :

Mr Bourdé informe le conseil que le bail emphytéotique a été signé entre la commune de Saint-Palais et le centre hospitalier. Il est rappelé que cela permettra au preneur d'édifier un centre de dialyse. Le bail entre Adin Eterra et Santé de service est en cours de finalisation.

Un turnover assez faible est constaté pour les attributions de logements sociaux.

Une saisie officielle a été faite auprès du ministre de la santé pour la création d'un SMUR à Saint-Palais.

L'ancien ministre de la Santé sera présent à une conférence à Bideak le jeudi 28 septembre 2023.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

M. Ayçaguer informe qu'une réunion de la commission aura lieu le lundi 11 septembre afin de préparer notamment le prochain conseil des jeunes.

Une journée Street Art aura lieu à Punpa le 21 octobre prochain.

La prochaine réunion du conseil des jeunes aura lieu le mercredi 20 septembre 2023.

- Commission vie associative et culturelle :

Mme Curutchet informe le conseil de la fréquentation à Bideak et des prochaines animations.

Fréquentation : Juillet Bideak : 1507 visiteurs dont 377 pour les conférences
 OT : 602
 Gite des pèlerins : 225

 Août Bideak : 1561 visiteurs dont 435 pour les conférences
 OT : 765
 Gite des pèlerins : 212

Transmission du programme de Bideak, pour ce mois de Septembre, par mail.

Dans le cadre des journées du patrimoine, visite guidée de Saint-Palais (samedi à 10h) ; visites commentées de l'espace culturel Bideak dont une en nocturne le samedi à 20h30.

A Saint Louis, le dimanche 17 Septembre à 18h, en version commentée, projection de 3 films : La vie Saint palaisienne, les fêtes, le fronton. Le film sera projeté dans son intégralité, puis retour sur les passages à commenter.

Samedi dernier, 02 Septembre, le forum des associations a rassemblé 45 associations au marché couvert. Ce fût un succès, les visiteurs étaient présents. Il en fût de même pour festi'maquettes qui se déroulait à la salle Airetik.

- Commission –Economie- Animations- Communication :

M. Darrieux-Juson informe que les animations d'été se sont bien passées.
Le déplacement des élus à Sanguesa est le 16 septembre prochain.
Les articles pour le prochain bulletin municipal sont à préparer.
Les fêtes de Gibraltar se sont bien passées.

- Commission linguistique :

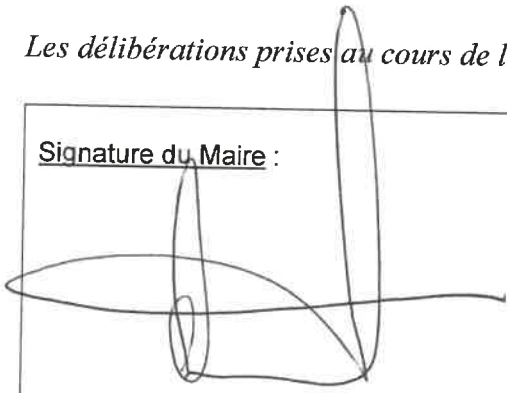
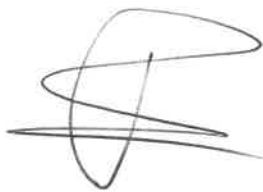
Mme Prebende informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu avec les organisateurs de EHZ. Il leur a été présenté les possibilités des lieux sur Saint-Palais.
Le principe de ce festival est de prévoir des animations en journée en centre-bourg.
Pour la partie nuit un terrain suffisamment grand est demandé pour pouvoir assurer la sécurité des festivaliers dans de bonnes conditions. Cet emplacement ne doit pas être loin du centre-bourg.
La commune de Saint-Palais a un terrain qui correspondrait mais qui est en zone inondable. Les organisateurs ne prendront pas le risque d'y organiser des animations.

Suite à leur réunion les organisateurs ont décidé de ne pas donner suite pour des raisons économiques. Saint-Palais compte un certain nombre de restaurants et de bars.

13. Questions diverses :

Mmes Haget et Baumgarth ont demandé à ne plus être déléguée au Sivu Txakurrak. De plus, Mme Haget ne veut plus être déléguée à la Commission Syndicale du Bois de Mixe.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 07092023-1 à 07092023-10.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	--